

# **REUNION DU 19 OCTOBRE 2017**

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM., Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Yves CLARIS, Michaël LAFLOTTE, Philippe DEBREUX; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Jean-Pierre BAZELAIRE, Aurélie WOLLERT

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès Verbal du 24 août 2017
- 2- Virements de crédit
- 3- Convention d'information foncière avec la Safer
- 4- Approbation du rapport d'évaluation des transferts de charge
- 5- Désignation nom de rue lotissement du parc
- 6- Répartition du produit de la chasse
- 7- Précision sur la nature des dépenses imputées à l'article 6232, fêtes et cérémonies

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 AOÛT 2017**

Le compte-rendu de la séance du 24 août est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2 – VIREMENTS DE CRÉDIT**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2017,

Il y a lieu de procéder à des virements de crédit :

\*(FPIC) Section fonctionnement dépenses, compte 022 dépenses imprévues : -  
2 700 €

Section fonctionnement dépenses, compte 739223 reversement sur FNGIR: +2 700 €

\*(Aire de jeux) Section investissement dépenses compte 020 dépenses imprévues : -  
7 300 €

Section investissement dépenses, compte 2128 autres agencements et aménagement

de terrains :

+ 7 300 €

Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **3 – CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE AVEC LA SAFER**

Le 29 août 2014, une convention de surveillance foncière a été signée entre la commune de Lessy et la Safer Lorraine.

Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'interventions de la Safer sur l'ensemble de la région Grand Est, il nous est proposé de consolider notre partenariat à travers une nouvelle convention d'information foncière.

Cette convention annule et remplace la précédente.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention 2017 entre la commune de Lessy et la SAFER annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

### **4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Le conseil Municipal,

Sur le rapport de Jocelyne BASTIEN, adjointe aux finances,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en session plénière, les 30 mai ; 3 juillet et 19 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRE à savoir :
  - en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
    - la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
    - les actions de développement économique ;

- dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
  - la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
  - en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

## **5 – DÉSIGNATION NOM DE RUE LOTISSEMENT DU PARC**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de nommer la rue du nouveau lotissement du parc,

Après avoir en avoir délibéré,

Décide de nommer la rue du lotissement :

- Rue du moulin

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **6 – PRÉCISION SUR LA NATURE DES DÉPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 6232**

M. le Maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame la Trésorière Principale ;

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 contre,

Décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget : l'ensemble des biens, services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que :

Dépenses liées aux fêtes de l'école, de la commune, cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, matériel, décoration, mariages, vœux, fêtes diverses...), cérémonie à caractère officiel, cérémonies commémoratives, départ retraite, inaugurations, récompenses diverses, organisation de réunions, ateliers ou manifestations diverses.

## **7 – RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Madame Bastien, Adjoint au Maire en charge des finances explique au Conseil Municipal que la commune doit prendre une délibération dans le cadre de la répartition du produit de la chasse

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le comptable public et le greffier établissant la liste de répartition à percevoir l'indemnité relative à la répartition du produit de la chasse à savoir 4 % pour le greffier et 2% au comptable public sur le recouvrement des produits et de 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses :**

- DIA :

\*6 rue de Scy, lotissement le parc

\*26 rue de Metz

\*lieu dit le Moulin

\*9 rue du bon vin

\* 8 grand'rue

\*13 grand'rue

\*21 grand'rue

\*1 rue de la butte

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

- Animations :

Le repas des aînés est fixé au Dimanche 18 Mars 2018

Le 17<sup>ème</sup> festival de musique sur les côtes s'est déroulé, comme chaque année, avec succès.

- Suggestion :

Un projet de « coin lecture » dans le village a été abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00